

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : .....05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : .....05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice .....: 17
Présents .....: 10
Représentés .....: 3
Votants .....: 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. (A.S.M.S)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Sur proposition de son président et après en avoir délibéré, **LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. APPROUVENT PAR UNANIMITÉ** le compte de gestion 2023 du Budget annexe du C.C.A.S. (A.S.M.S) établi par le Receveur municipal, compte conforme au compte administratif.

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Solène ARVIEUX



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 30 AVR. 2024  
et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... 30 AVR. 2024

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.